



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N°16 DU 10/03/2026
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2025 / 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Mme DAVESNE Madeleine

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, CATTIAUX Didier, JARRY Gérard et RATIL El Mehdi.

ABSENT EXCUSE : M CUBILLOS Marcelo.

ASSISTE : M. ERBRECH Julien, salarié administratif en charge des compétitions.

Madame DAVESNE Madeleine, Présidente de la Commission des Compétitions, ouvre la séance à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / JOURNEES du 28 FEVRIER et 1^{er} MARS 2026

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ CHAMPIONNAT D2 Poule A

1.1) – 53697968 – O. CHAPELAIN c/ AS CHARTREUX 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de O. CHAPELAIN pour feuille de match papier non fournie à la suite d'un problème de la FMI pendant la rencontre.

2/ CHAMPIONNAT D3 Poule C

2.1) – 53635498 – AUBE UFC 2 c/ LUSIGNY ET 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de LUSIGNY ET pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

II / DOSSIER

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule B

1.1) – 53697904 – CHARMONT FC c/ AS SENARDES

Match arrêté à la 84^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel.

Les éléments du dossier sont transmis à la commission de discipline qui statuera sur le résultat de la rencontre.

III / FORFAIT

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule B

1.1) – 53697906 – TORVILLIERS AC 2 c/ RCS CHAPELAINS 2

Forfait de RCS CHAPELAINS 2 déclaré par mail le 01/03/2026 à 13h11.

La commission porte **20 €** au débit du compte de RCS CHAPELAINS pour 1^{er} forfait.

La commission porte **80 €** au débit du compte de RCS CHAPELAINS pour forfait tardif (dont **30 €** sont reversés au club de TORVILLIERS AC).

II / JOURNEES du 7 MARS et 8 MARS 2026

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule A

1.1) – 53697807 – AS NOGENT/PORT 2 c/ ST MEZIERY 3

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS NOGENT/PORT pour absence de délégué inscrit sur FMI.

1.2) – 53697814 – ASOFA 3 c/ AS PAYNS

La commission porte **5 €** au débit du compte de ASOFA pour feuille de match papier non officielle.

La commission porte **100 €** au débit du compte de AS PAYNS pour non-utilisation de la FMI (en consultant les LOGS) – rencontre non préparée en amont.

2/ CHAMPIONNAT D3 Poule C

2.1) – 53635492 – RICEYS SPORT c/ AUBE UFC 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de RICEYS SPORT pour absence de délégué inscrit sur FMI.

3/ CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES A 8

3.1) – 54685764 – ES TROYES MUNICIPAUX c/ ASLO

La commission porte **10 €** au débit du compte de ES TROYES MUNICIPAUX pour absence de délégué inscrit sur FMI.

3.2) – 54698192 – ES NORD AUBOIS c/ ENT. MEZIERY/MARIGNY

La commission porte **10 €** au débit du compte de ES NORD AUBOIS pour absence de délégué inscrit sur FMI.

4/ CHAMPIONNAT U18 INTERDISTRICT

4.1) – 55481811 – JS VAUDOISE c/ ES NORD AUBOIS

La commission porte **10 €** au débit du compte de JS VAUDOISE pour absence de délégué inscrit sur FMI.

5/ CHAMPIONNAT U18 D1

5.1) – 55485083 – ES TROYES MUNICIPAUX c/ FC NORD EST AUBOIS

La commission porte **10 €** au débit du compte de ES TROYES MUNICIPAUX pour absence de délégué inscrit sur FMI.

6/ CHAMPIONNAT U18 D2

6.1) – 55482828 – LUSIGNY ET c/ ES NORD AUBOIS

La commission porte **5 €** au débit du compte de LUSIGNY ET pour feuille de match papier non officielle.

7/ CHAMPIONNAT U15 D2 Poule B

7.1) – 55486274 – ROMILLY CHAMPAGNE FC c/ AS CHARTREUX

La commission porte **10 €** au débit du compte de ROMILLY CHAMPAGNE FC pour absence de dirigeant inscrit sur FMI.

8/ CHAMPIONNAT U13 D1

8.1) – 55494784 – BAR SUR AUBE FC c/ CHAMPAGNE FC ACADEMY 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de BAR SUR AUBE FC pour absence de délégué inscrit sur FMI.

8.2) – 55495493 – STE SAVINE c/ BARRISSOYES

La commission porte **10 €** au débit du compte de STE SAVINE pour absence de délégué inscrit sur FMI.

La commission porte **10 €** au débit du compte de STE SAVINE pour absence de dirigeant inscrit sur FMI.

8.3) – 55500929 – JS VAUDOISE c/ RCS CHAPELAINS

La commission porte **10 €** au débit du compte de JS VAUDOISE pour absence de délégué inscrit sur FMI.

8.4) – 55500930 – ROMILLY CHAMPAGNE FC c/ ES TROYES MUNICIPAUX

La commission porte **10 €** au débit du compte de ROMILLY CHAMPAGNE FC pour absence de délégué inscrit sur FMI.

9/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule A

9.1) – 55495899 – ES TROYES MUNICIPAUX c/ ETOILE CHAPELAINE

La commission porte **10 €** au débit du compte de ES TROYES MUNICIPAUX pour absence de délégué inscrit sur FMI.

9.2) – 55496042 – JS VAUDOISE 2 c/ AS PONT STE MARIE

La commission porte **10 €** au débit du compte de JS VAUDOISE pour absence de délégué inscrit sur FMI.

9.3) – 55500912 – SAF 2 c/ ACADEMY FC 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de SAF pour absence de délégué inscrit sur FMI.

9.4) – 55500913 – ASLO c/ ERVY FC 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de ASLO pour absence de délégué inscrit sur FMI.

10/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule B

10.1) – 55496490 – ACADEMY FC 3 c/ AC SEINE/MELDA/BARBUISE

La commission porte **10 €** au débit du compte de ACADEMY FC pour absence de délégué inscrit sur FMI.

10.2) – 55496491 – CRENEY FC c/ ROSIERES OS

La commission porte **10 €** au débit du compte de CRENEY FC pour absence de délégué inscrit sur FMI.

11/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule C

11.1) – 55496657 – ENT. FC NEA DIENVILLE c/ ROSIERES OS 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour absence de délégué inscrit sur FMI.

11.2) – 55496674 – ES TROYES MUNICIPAUX c/ ASOFA

La commission porte **10 €** au débit du compte de ES TROYES MUNICIPAUX pour absence de délégué inscrit sur FMI.

12/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule D

12.1) – 55501067 – TORVILLIERS AC c/ VAUDES ANIMATION

La commission porte **10 €** au débit du compte de TORVILLIERS AC pour absence de délégué inscrit sur FMI.

12.2) – 55501068 – BARRISSOYES 3 c/ LUSIGNY ET

La commission porte **10 €** au débit du compte de BARRISSOYES pour absence de délégué inscrit sur FMI.

13/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule E

13.1) – 55495662 – ST GERMAIN AMICALE c/ ST MEZIERY FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de ST GERMAIN AMICALE pour absence de délégué inscrit sur FMI.

13.2) – 55496571 – AS CHARTREUX 5 c/ AC SEINE/MELDA/BARBU 3

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS CHARTREUX pour absence de délégué inscrit sur FMI.

14/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule F

14.1) – 55500817 – AC SEINE/MELDA/BARBUISE 4 c/ MARIGNY ST MARTIN

La commission porte **10 €** au débit du compte de AC SEINE/MELDA/BARBUISE pour absence de délégué inscrit sur FMI.

14.2) – 55500844 – TRAINEL FC c/ ST MEZIERY FC 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de TRAINEL FC pour absence de délégué inscrit sur FMI.

15/ COUPE DE L'AUBE U15

15.1) – 55220965 – BARRISSOYES c/ ASOFA

La commission porte **10 €** au débit du compte de BARRISSOYES pour absence de délégué inscrit sur FMI.

II / FORFAITS

1/ COUPE DANIEL ROY Poule E

1.1) – 53637399 – ASOFA 2 c/ BAROVILLE/FONTAINE AS

Forfait de BAROVILLE/FONTAINE AS déclaré par mail le 05/03/2026 à 11h34.

La commission porte **20 €** au débit du compte de BAROVILLE/FONTAINE AS pour 1^{er} forfait.

2/ CHAMPIONNAT U15 D2 Poule A

2.1) – 55486149 – BARRISSOYES 2 c/ LUSIGNY ET

Forfait de LUSIGNY ET déclaré par mail le 05/03/2026 à 13h46.

La commission porte **20 €** au débit du compte de LUSIGNY ET pour 1^{er} forfait.

2.2) – 55486148 – AG TROYES c/ FC NORD EST AUBOIS 2

Forfait de FC NORD EST AUBOIS 2 déclaré par mail le 06/03/2026 à 15h51.

La commission porte **20 €** au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour 1^{er} forfait.

3/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule D

1.1) – 55501038 – BAR SUR AUBE FC 2 c/ US CHAOURCE

Forfait de US CHAOURCE déclaré par mail le 06/03/2026 à 08h37.

La commission porte **10 €** au débit du compte de US CHAOURCE pour 1^{er} forfait.

4/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule E

1.1) – 55495664 – ROSIERES OS 3 c/ ST JULIEN JSFC

Forfait de ST JULIEN JSFC déclaré par mail le 06/03/2026 à 18h51.

La commission porte **10 €** au débit du compte de ST JULIEN JSFC pour 1^{er} forfait.

La commission porte **40 €** au débit du compte de ST JULIEN JSFC pour forfait tardif (dont **15 €** sont reversés au club de ROSIERES OS)

III / POINT SUR LES CLUBS EN INFRACTION FINANCIERE À LA SUITE DU RELEVÉ DU 15 NOVEMBRE 2025

La Commission prend connaissance de la liste des clubs qui se trouvent toujours en infraction financière sur leur relevé intermédiaire de la saison 2025 / 2026, en date du mardi 10/03/2026.

Elle décide, comme elle a pris l'habitude de le faire afin de garantir une parfaite équité entre les clubs, de faire application des textes en vigueur et de déclarer les équipes seniors des clubs concernés hors compétitions organisées par le District Aube de Football à compter de ce jour et jusqu'à épurement total de la dette.

Sont concernés les clubs de :

- RC AUBE (D2)
- LA LISIERE (D3)
- COMORES AUBE (D3)
- ES DE LA BARSE (Futsal)
- FUTSAL CHAPELAIN (Futsal).

Sans règlement de l'intégralité du solde financier du club de COMORES AUBE avant vendredi 13/03/2026, 09h00, ces derniers seront exclus du tirage de la Coupe Daniel ROY qui aura lieu à 10h00, sans possibilité de requalification ultérieure.

IV / INFORMATIONS DIVERSES

- Les tirages au sort de la COUPE DANIEL ROY, de la COUPE DE L'AUBE U15 PRINCIPALE et CONSOLANTE sont prévus le vendredi 13 mars 2026 à 10h00 dans les locaux du District Aube de Football. Le tirage au sort de la première rotation des rencontres de la finale départementale du festival U13 PITCH se déroulera le mercredi 18/03/2026 à 10h00 dans les locaux du District Aube de Football.
- La compétition eSport s'est déroulée du 14/02/2026 au 28/02/2026. Le vainqueur de la phase départementale et qualifié pour la phase ligue est Monsieur FABRE Alain, licencié au club de AS PAYNS. La Commission remercie Julien ERBRECH pour le travail effectué et QUARTIER GAMING pour l'organisation de la finale.
- Considérant que l'équipe seniors du RCS CHAPELAINS ne s'est pas présentée pour la rencontre en date du 01/03/2026 à 14h30 à TORVILLIERS (forfait déclaré tardivement par mail le 01/03/2026 à 13h11) ; la Commission des Compétitions décide en conséquence, comme le prévoit l'article 28 des Règlements Particuliers du District Aube de Football, d'accéder à la demande du club de AC TORVILLIERS en accordant une indemnité forfaitaire d'organisation d'un montant de **30€**, de rembourser les frais de déplacement du match aller d'un montant de **9€** mais aussi les frais des officiels d'un montant de **53,04€** (26,52€/officiel présent) portés au débit du compte du **RCS CHAPELAINS**.
- À la suite de la demande par mail en date du 03/03/2026 à 22h10, du club de AS CHARTREUX d'intégrer une nouvelle équipe U13. La commission des Compétitions décide par conséquent d'intégrer l'équipe AS CHARTREUX 6 au championnat U13 D2 Poule E.
- À la suite du forfait général de l'équipe U18 R2 LGEF du club de CHARTREUX AS, la seconde équipe du club de CHARTREUX AS en catégorie U18 ne pourra pas participer aux compétitions du District Aube de Football (championnat et Coupe de l'Aube).

- La Commission des Compétitions informe avoir bien réceptionné et pris en compte l'échange de mails entre les dirigeants du club de ASLO et de MELDA concernant la rencontre U15 COUPE DE L'AUBE PRINCIPALE.

V / TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Présidente DAVESNE Madeleine lève la séance à 20h15.

La prochaine réunion se tiendra le 24/03/2026 à 18h30 ou sur convocation des membres.

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

Pour la Commission des Compétitions,

***La Présidente,
Mme DAVESNE Madeleine***

***Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard***